Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500218-20251217-0109122025-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois décembre deux-mil vingt-cinq.

Présent(s) : *Stéphane IDLAS ; Pierre BERHAULT ; Sylvaine BERTHELOT ; Louis CREIGNOU ; Brigitte LAGRÉE ; Paulina TABRIZI ; Mickaël PRIOUL ; Denis POTIER ; Philippe FRAUCIEL ; Jeanine PERDRIEL ; Fabienne LESAVETIER.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Néant.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : A.PIRON ; M-S. MACÉ ; F.LIBOR.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Brigitte LAGRÉE.

Délibération n° 0109122025

Nombre de Membres en exercice :	**14**
Nombre de Membres présents :	**11**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
Votes Pour :	**11**
Votes Contre :	**00**
Abstention :	**00**

Objet : Renouvellement – Convention de délégation Eaux pluviales Urbaines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Eaux pluviales urbaines » est exercée par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération.
La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a occasionné le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.
La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » offre la possibilité à Fougères Agglomération de déléguer par convention tout ou partie de cette compétence à une de ses communes membres.
Le financement de la compétence déléguée relève exclusivement et totalement des communes. Les communes qui bénéficient chacune de la délégation de compétence peuvent établir entre elles des coopérations horizontales pour l'exercer.
Pour autant Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Considérant que les conventions de sub-délégation 2023-2025 relatives à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation « Eaux pluviales urbaines » pour une durée de 3 ans.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 9 Décembre 2025
Le Maire
Stéphane IDLAS

Publiée le : 17 Décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 17 Décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.